

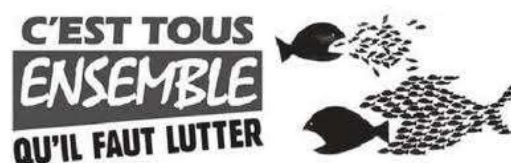
# Infos SUD Education Calvados

n° 63 - Supplément 1 - novembre 2014

## Spécial mutations inter-académiques 2015

### Sommaire

Page 2 - Règles communes de gestion des opérations de mouvement  
Page 3 - Fiche mouvement (*suivi individuel*)  
Page 4 - Fiche mouvement (*barème*)  
Page 5 - Pièces justificatives à fournir  
Page 6 - Quelques conseils pour le mouvement  
Page 7 - Feuille de cotisation  
Page 8 - Stages SUD Education



Du 27 novembre  
Au  
4 décembre 2014

**VOTEZ  
SUD EDUCATION**  
Nos revendications  
sur notre site

[www.sudeduc14.fr](http://www.sudeduc14.fr)

Pour vous aider dans votre démarche de :

☞ mutation inter-académique

☞ vérification de votre barème

**vous trouverez dans ce bulletin des fiches à compléter et à nous retourner.**

Vos élu-e-s **SUD EDUCATION** s'engagent à suivre vos dossiers avec la plus grande attention dans un souci d'équité entre les personnels.

Liste des représentant-e-s SUD EDUCATION du personnel SUD EDUCATION aux Commissions Administratives Professionnelles Académiques (CAPA)

## N'hésitez pas à les contacter

### AGREGE-E-S :

Thomas Gildas : [gmanche@wanadoo.fr](mailto:gmanche@wanadoo.fr)  
Lévêque Véronique : [veroniqueleveque@wanadoo.fr](mailto:veroniqueleveque@wanadoo.fr)

### CERTIFIE-E-S :

Leclerc Denis : [denis.leclerc@voila.fr](mailto:denis.leclerc@voila.fr)  
Tollot Emmanuel : [manu.tollot@laposte.net](mailto:manu.tollot@laposte.net)  
Gallien Clarisse : [galliencla@gmail.com](mailto:galliencla@gmail.com)

### PLP :

Moisseron Eric : [moisseron.eric@orange.fr](mailto:moisseron.eric@orange.fr)  
Chaudet Nicolas : [nicolas.chaudet@wanadoo.fr](mailto:nicolas.chaudet@wanadoo.fr)



# Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Document de référence : B.O.n°42 du 13 novembre 2014

Note de service n° 2014-145 du 6-11-2014

**Comment ?** Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam).

**Qui ?** Participent obligatoirement au mouvement inter académique 2015 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

**Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2014 a été reportée.

## Les personnels titulaires:

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2014-2015, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive;
- actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2015 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

**Participent facultativement** au mouvement inter académique 2015 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré,

## Les personnels titulaires:

- qui souhaitent changer d'académie;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (*vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux*), soit une autre académie;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » (P.A.C.D.) et « postes adaptés de longue durée » (P.A.L.D.)

## Les dates à retenir !

- à partir du 17/11/2014 : publicité des postes spécifiques
- **du 20/11/2014 au 09/12/2014 : saisie des vœux**
- à partir 03/12/2014 : édition dans les établissements des confirmations des demandes
- 16/12/2014 : date limite de réception au rectorat des confirmations de demandes
- du 17/12/2014 au 22/01/2015 : calcul des barèmes par le rectorat
- 14/01/2015 : groupe de travail des dossiers médicaux
- 15/01/2015 : retour au rectorat des confirmations des demandes
- du 15/01/2015 au 27/01/2015 : affichage des barèmes sur I-PROF
- 23/01/2015 et 26/01/2015 : groupes de travail paritaire de contrôle des barèmes
- du 27/01/2015 au 02/02/2015 : réaffichage des barèmes sur I-PROF
- 03/02/2015 : envoi des confirmations à l'administration centrale
- 19/02/2015 : date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation et de modification
- du 04/03/2015 au 13/03/2015 : CAPN et résultats du mouvement inter

## N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD EDUCATION

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut n'est qu'un mensonge clientéliste ! Les élu-e-s SUD EDUCATION s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assure l'égalité entre les candidat-e-s au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez !

# Mouvement inter-académique 2015

## Fiche de suivi par vos élu-e-s



NOM patronymique : ..... DISCIPLINE : ..... CORPS et CLASSE : ..... Titularisé-e le : ..... Mel : .....	NOM d'usage : ..... Prénoms : ..... Né-e le : ..... Adresse : ..... Tél : .....
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE :</b> <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste <input type="checkbox"/> TZR <input type="checkbox"/> ATP <input type="checkbox"/> Stagiaire 2014/2015	Informations importantes pour le suivi du dossier
<b>ETABLISSEMENT D'AFECTATION ou de rattachement</b> Ville : ..... Département : .....	
<b>TYPE DE DEMANDE</b> <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre conjoints <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
<b>VOEUX :</b> 1 ..... 2 ..... 3 ..... 4 ..... 5 ..... 6 ..... 7 ..... 8 ..... 9 ..... 10 ..... 11 ..... 12 ..... 13 ..... 14 ..... 15 .....	16 ..... 17 ..... 18 ..... 19 ..... 20 ..... 21 ..... 22 ..... 23 ..... 24 ..... 25 ..... 26 ..... 27 ..... 28 ..... 29 ..... 30 ..... 31 .....

# Mouvement inter-académique 2015



Fiche de calcul de barème

NOM : ..... DISCIPLINE : .....

	Points
<b>PARTIE COMMUNE</b> ◆ Ancienneté dans le poste actuel : ..... Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points par tranche de 4 ans ..... ..... Pas de points pour les stagiaires (sauf pour ex-titulaires autres corps) ◆ Echelon au 31/08/2014 ..... Classe normale : 7 points par échelon (forfait minimum 21 points) ..... ..... Hors classe : 49 points + 7 points par échelon ..... ..... Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (limité à 98 points) .....	
<b>AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPECIFIQUES</b> ◆ APV (service effectif et continu) : 320 points à l'issue d'une période de 5 ans ..... ◆ TZR, stabilisation sur poste : 100 points pour 5 ans, non cumulables avec le bonus APV .....	
<b>SITUATION PERSONNELLE</b> ◆ Lauréat-e de concours, stagiaire 0,1 point sur l'académie de stage, quel que soit le vœu ..... Ex contractuel-le 100 points jusqu'au 4ème échelon, 115 au 5ème, 130 à partir du 6ème ..... Autres stagiaires 50 points ..... ◆ Titulaire d'un autre corps 1000 points ..... ◆ Réintégration : 1000 points sur l'académie antérieure ..... ◆ DOM (si vœu de rang 1, être natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM) : 1000 points ..... ◆ Mayotte (si vœu de rang 1, avec CIMM) : 1 000 points ..... ◆ Corse: ..... Vœu unique : 1ère demande : 600 points, 2ème demande : 800 points, à partir de la 3ème demande : 1000 points ..... Stagiaire ex contractuel-le : 800 points ..... ◆ Vœu académique préférentiel : À partir de la 2ème demande, 20 points par an (incompatible avec les bonifications familiales) ... ◆ Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un enfant : 1000 points ou 100 points pour les agents bénéficiant de l'obligation d'emploi ..... ◆ Sportif de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans .....	
<b>SITUATION FAMILIALE</b> (sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2014) ◆ Conjoint Profession: ..... Lieu d'exercice : ..... Mariage ou Pacs le : ..... Déclaration commune d'imposition le : ..... Résidence privée du conjoint : ..... ◆ Rapprochement de conjoint : 150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes (vœu 1 obligatoirement l'académie de résidence (privée ou professionnelle)) du conjoint ..... ◆ Année de séparation : (séparé depuis ..... ) 1 an : 190 points, 2 ans : 325 points, 3 ans : 475 points, 600 points 4 ans et + ..... Si résidence professionnelle dans des académies non limitrophes : bonification de 200 points .... ◆ Enfants à charge : par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/13 : 100 points ..... ◆ Rapprochement de la Résidence de l'enfant 150 points sur le 1er vœu (enfants de moins de 18 ans au 01/09/13) ..... ◆ Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires 80 points sur le vœu académique .....	
<b>Total :</b>	

# Pièces justificatives !

## Pour les Personnels en rapprochement de conjoints :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2015, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2015.
  - Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement pour les PACS établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2014 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (C.D.I., C.D.D. sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
- Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondants. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur/trice ou de doctorant-e contractuel-le.
- Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (*facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...*).
- Pour les stagiaires ex contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, un état des services.

## Résidence de l'enfant

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (*proximité de la famille, facilité de garde...*).



# Quelques conseils et informations pour votre demande de mutation inter-académique

Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension.

## A retenir:

- Calculer correctement et vérifier votre barème.
- Demander les académies dans votre ordre de préférence.
- Demander ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Stagiaires, attention : vous partirez «en extension», si aucun de vos vœux n'est satisfait (*avec le barème le plus faible et selon l'académie placée en 1er vœu*), voir annexe du BO sur les enchainements d'extension.
- Titulaires, si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (*Rappel ! vous devrez ensuite participer au mouvement intra de votre nouvelle académie pour votre affectation définitive*).

**Contactez-nous**, nous pourrions vous aider à compléter votre demande de mutation. En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils généraux: il n'y a pas de «recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui et avec quel barème aura fait la demande, le nombre d'entrées par académie et par discipline...etc. **SUD EDUCATION** dénonce ces mutations en aveugle (*qui explique en partie le faible pourcentage de collègues qui mutent*).

## Les « fameuses » barres d'entrée:

• Se méfier des « barres d'entrée » (= *le barème le plus faible des entrant-e-s dans une académie pour une discipline*), il ne s'agit que de statistiques des années précédentes. Personne ne peut prévoir les « barres d'entrée » de cette année.

• Les « barres d'entrée » s'étudient sur plusieurs années : si elles sont globalement faibles depuis plusieurs années, les académies sont faciles à obtenir. Mais il peut y avoir des variations importantes d'une année sur l'autre, suivant les ouvertures-fermetures de postes et les demandes des candidat-e-s.

Les académies du Sud voient leurs « barres d'entrée » baisser (*départs en retraite ...*)

La Bretagne a toujours des « barres d'entrée » relativement élevées.

## Les postes spécifiques

Les affectations se font hors barèmes. Une liste des postes proposés est présente sur le BO.

Votre candidature sera étudiée par l'inspection générale. Les recteurs procèdent ensuite à votre affectation dans l'établissement après information des instances paritaires académiques.

Comment serez-vous sélectionné-e-s :

- sur votre dossier déposé via I-Prof ;
- sur les avis de votre chef d'établissement actuel ;
- sur les avis du chef d'établissement d'accueil ; sur l'avis de l'IA-IPR (*ou IEN-ET*).

Remarque : **Le chef d'établissement d'accueil** est étroitement associé à cette sélection. Il est donc conseillé de transmettre votre dossier à celui-ci.

**Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande** sont examinées dans les conditions et uniquement pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2015. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 19 février 2015.

**Recours** : il est possible si l'affectation ne vous convient pas et si par exemple vous estimez être victime d'une injustice, par une demande écrite au ministre, attention aux délais.

## BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2014 - 2015

A remplir complètement même si vous étiez adhérent(e) l'année dernière

NOM : .....  Adhésion  
PRENOM : .....  Réadhésion

### ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Ou .....  
Mel : .....

### ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... Ville : .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE...) : .....  Temps complet  
Statut (titulaire, stagiaire, contractuel...) : .....  Temps partiel  
Discipline ou fonction exacte : .....  Disponibilité

Montant de cotisation .....

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

En cas de situation financière difficile, notamment pour les non imposables, contacter le syndicat pour trouver une solution adaptée.

### Barème cotisations 2014-2015

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérents. Adhérer c'est permettre à notre syndicat de fonctionner et donc de faire entendre sa voix. Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

**66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)**  
⇒ **coût réel de l'adhésion 34% du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable).**

# Sud Education un syndicat de SOLIDAIRES

## Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, etc., toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. (Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels). Partout, la solidarité doit l'emporter sur la recherche du profit.

## Un syndicat unitaire et inter-catégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat résolument inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

## Un syndicat démocratique

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (*ou-vertes aux sympathisant-e-s*) prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.

## Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales.

## Un syndicat de transformation sociale

**pour une autre école,  
une autre société.**



éducation  
**Sud**  
Calvados

# Sud Education Calvados organise des STAGES

Nous vous invitons à venir vous informer échanger et débattre lors de ces stages de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels.

Vous pouvez bénéficier de 12 jours de formation syndicale à plein traitement durant l'année. Faites-en usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser.

**Seuls des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.**

**Souffrance au travail : quels outils pour agir ?**

**Jeudi 27 et vendredi 28 novembre** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 13 rue Albert Schumann à Caen. Ouvert à toutes et tous les agents de l'Éducation Nationale.

**Formation des élu-e-s SUD Education :**

que ferons-nous dans les instances ?

**Jeudi 5 février** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal.

**Stage Précarité ouvert aux EVS, AVS, AESH et AED**

**Vendredi 6 février** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal.

**Stage réservé aux PLP**

**Mardi 24 février** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 13 rue Albert Schumann à Caen.

**Stage réservé aux enseignant-e-s du 1er degré**

**Jeudi 26 février** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 13 rue Albert Schumann à Caen.

**Souffrance au travail : quels outils pour agir ? partie 2**

**Vendredi 3 avril** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 13 rue Albert Schumann à Caen.

**Stage réservé aux enseignant-e-s du 1er degré**

**Vendredi 5 juin** de 8h30 à 17h30, dans nos locaux, 13 rue Albert Schumann à Caen



Pour être informé, retrouvez  
**SUD Education Calvados** sur  
[www.sudeduc14.fr](http://www.sudeduc14.fr)